

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4781**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Autorisation donnée à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence de déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées BD 97, BD 184 et BD 185, situées 42-42 bis, quai Perrache

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4781**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Autorisation donnée à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence de déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées BD 97, BD 184 et BD 185, situées 42-42 bis, quai Perrache**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La Communauté urbaine de Lyon est devenue, par acte du 10 décembre 2012, propriétaire d'un immeuble situé au 42-42 bis, quai Perrache à Lyon 2°, en contiguïté de l'ancien marché d'intérêt national. Cet immeuble, dont l'emprise est constituée des parcelles cadastrées BD 97, BD 184 et BD 185, est situé à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase. Un permis de démolir cet immeuble a été délivré le 12 juillet 2013.

Par acte du 28 octobre 2013, la Communauté urbaine a vendu à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence l'emprise nord de l'ancien marché d'intérêt national, à l'exception de la parcelle cadastrée BD 207, encore occupée par le service de la propreté.

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Confluence 2° phase, il est prévu la construction de 2 parkings mutualisés, sous maîtrise d'ouvrage de la SPL Lyon Confluence. Ces parkings sont destinés à être remis à terme à la Communauté urbaine concédante.

La création de ces parkings, d'une capacité de 990 places chacun, est inscrite :

- dans le dossier de réalisation de la ZAC Lyon Confluence 2° phase et son projet de programme des équipements publics, approuvés par délibération n° 2012-3365 du Conseil du 12 novembre 2012,
- dans l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement "Lyon Confluence 2 côté Rhône", signé le 29 novembre 2012.

L'un de ces parkings, situé sur l'îlot A1, a l'assiette foncière suivante :

- une partie est située sur la parcelle cadastrée BD 209 acquise par la SPL Lyon Confluence par l'acte précité, signé le 28 octobre 2013,

- une partie est située sur les parcelles cadastrées BD 207 (correspondant à une partie de l'ancien marché d'intérêt national, comme indiqué ci-dessus), et BD 97, BD 184 et BD 185 (correspondant au bâtiment du 42-42 bis, quai Perrache, comme indiqué ci-dessus) qui sont encore propriété de la Communauté urbaine, et dont la SPL Lyon Confluence se rendra propriétaire après libération totale des lieux.

La SPL Lyon Confluence souhaite déposer une demande de permis de construire ce premier parking.

Or, une partie de ce terrain, correspondant aux 3 parcelles de l'immeuble situé au 42-42 bis, quai Perrache, ne fait pas partie du périmètre couvert par la décision n° B-2011-2321 du Bureau du 16 mai 2011, qui autorisait la société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon-Confluence (devenue depuis lors SPL Lyon Confluence) à déposer des demandes de permis de construire, de démolir ou d'aménager sur des terrains situés rue Casimir Périer et quai Perrache, cette décision portant exclusivement sur les parcelles concernées par l'ancien marché d'intérêt national. Par contre, la parcelle cadastrée BD 207 est concernée par la décision précitée.

Il est donc proposé, par la présente décision, que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire, autorise la SPL Lyon Confluence à déposer une demande de permis de construire portant sur les 3 parcelles cadastrées BD 97, BD 184 et BD 185, situées au 42-42 bis, quai Perrache ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la société publique locale (SPL) Lyon Confluence à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées BD 97, BD 184 et BD 185, situées au 42-42 bis, quai Perrache à Lyon 2°, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien des actions à intervenir sur ce terrain.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.